



ARRÊTE MUNICIPAL 5/2025
AUTORISANT LA CREATION
D'UNE NOUVELLE PISTE DE DESCENTE VTT

Le maire de Soultz-sous-Forêts,

Vu l'article L2212-2 du code des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés des 16 juillet 2014 et 10 avril 2019 portant autorisation de création et d'exploitation de 3 pistes de descente de VTT,

Vu l'inscription de l'association ELSASS MTB TRAILS en date du 12 juillet 2012 au Registre des Associations du Tribunal de Haguenau sous les références Volume 40 – Folio n° 84,

Vu la demande présentée par l'association ELSASS MTB TRAILS visant à créer une nouvelle piste noire dédiée à la pratique du VTT de descente,

ARRÊTE

Article 1 : L'association ELSASS MTB TRAILS est autorisée à créer et à exploiter une nouvelle piste noire dédiée à la pratique de descente VTT sur le site et selon la configuration définis dans le dossier de demande et de continuer à exploiter la piste existante, dans la continuité de la piste noire existante, conformément au plan joint.

Cette autorisation est valable 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut être prolongée par tacite reconduction chaque année.

Article 2 : Est considéré comme piste de descente VTT un itinéraire linéaire, tracé, règlementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 52-110, réservé exclusivement à la pratique de du VTT de descente et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente. Les pistes de descente VTT peuvent comporter un ou plusieurs modules en complément d'obstacles naturels.

Article 3 : L'association ELSASS MTB TRAILS est pleinement responsable de la mise en œuvre des dispositions de la norme NF S 52-110. Avant l'ouverture de la piste à la pratique du VTT de descente elle devra faire parvenir au maire un document garantissant le strict respect de la norme quant à son aménagement et à son exploitation. Cette modalité devra également être respectée en cas de modification significative de l'installation.

Article 4 : Les arrêtés des 16 juillet 2014 et 10 avril 2019 restent valables et inchangés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Gendarmerie de Wissembourg,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Unité Territoriale des Sapeurs-Pompiers de Soultz-sous-Forêts,
- Commandant de la Base de Défense de Strasbourg-Haguenau,
- Agence Nord-Alsace Office National des Forêts,
- Club Vosgien, section Soultz-sous-Forêts / Merckwiller,
- Association des Chasseurs du Kirchspiel,
- Association ELSASS-MTB-TRAILS,
- Archives mairie.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :



nouvelle
piste noire



